

DÉLIBÉRATION N°2026-36

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CSAE en date du 02 avril 2026 ;

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	31
Membres présents ayant voix délibérative :	23
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	5
Quorum :	16

Le conseil d'administration de Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La charte relative à l'attribution et à la gestion de la téléphonie mobile annexée à la présente délibération est approuvée.

Fait à Nîmes le 19 mai 2026

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG



CHARTRE RELATIVE À L'ATTRIBUTION ET À LA GESTION DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE ET CLES 4G/5G À NIMES UNIVERSITÉ

1. Dispositions générales

1.1 Préambule

Le téléphone portable constitue, pour de nombreux métiers, un outil de travail essentiel, au même titre que l'ordinateur de bureau ou l'ordinateur portable. Cependant, ce type d'équipement représente une dépense importante pour l'établissement et présente plusieurs contraintes :

- volatilité élevée,
- faible sécurisation des données,
- maintenance complexe et coûteuse,
- durée de vie limitée.

Afin d'assurer une gestion responsable et maîtrisée de ces équipements, Nîmes Université définit, par la présente charte, un cadre clair et lisible pour tous les agents.

1.2 Objet de la charte

La présente charte encadre l'attribution, l'utilisation et la gestion des équipements et services liés à la téléphonie mobile. Elle précise :

- les mécanismes d'attribution,
- les conditions d'utilisation,
- les rôles et responsabilités des différents intervenants.

Tout agent attributaire d'un téléphone portable professionnel doit prendre connaissance de cette charte et s'engage à en respecter les dispositions. La remise de l'appareil vaut reconnaissance et acceptation des conditions d'utilisation.

2. Présentation du marché public passé par Nîmes Université

Nîmes Université a adhéré en 2022 à l'accord-cadre « Téléphonie mobile » de la Direction des Achats de l'État (DAE). Le titulaire du marché est **SFR**, pour une durée de **45 mois**, du **30/04/2024 au 30/01/2028**.

2.1 Les téléphones

Chaque appareil est fourni avec :

- une coque de protection,
- un chargeur,
- une vitre de protection.

Aucun accessoire supplémentaire ne peut être commandé.

2.2 Les forfaits

Quatre forfaits sont proposés :

Forfait	Contenu	Tarif mensuel HT
1	Appels + SMS illimités France/Europe + 25 Go data	1,20 €
2	Appels + SMS illimités France/Europe + 100 Go data	2.70 €
3	Clé 5G + 100Go	3.70 €
4	Clé 5G + 20Go	1.80 €

Les forfaits 1 et 2 sont compatibles 5G.

3. Politique d'attribution

3.1 Cadre général

L'attribution d'un téléphone mobile est réservée aux agents dont les missions le nécessitent. Les critères d'attribution (cumulatifs ou non) incluent :

- continuité de service et communication avec la hiérarchie,
- déplacements fréquents,
- multiplicité des lieux de travail,
- nécessité d'être joignable hors horaires habituels,
- responsabilités liées à la sécurité des biens et des personnes.

3.2 Processus d'attribution

Le responsable de service formule une demande motivée via ticket, démontrant le besoin réel au regard des missions exercées. La demande engage l'ordonnateur et l'agent à respecter la charte. Elle est transmise à la DGS pour validation.

3.3 Changement de fonction ou d'affectation

L'attribution d'un téléphone mobile **n'est pas un avantage acquis**. En cas de changement de poste :

- le responsable du service d'origine informe la DSI,
- l'agent restitue le matériel,
- le service d'accueil peut déposer une nouvelle demande si nécessaire.

3.4 Évolution du forfait

Toute modification de forfait ou ajout d'option (ex. : option internationale) doit faire l'objet d'une nouvelle demande selon la procédure d'attribution.

3.5 Profils utilisateurs

Profil	Gamme mobile	Forfait
Gouvernance	Catalogue complet	Forfait 2
Cadres administratifs	Smartphones ≤ 400 €	Forfait 2
Cadres intermédiaires / agents soumis à sujétions	Smartphones ≤ 200 €	Forfait 1

4. Propriété et utilisation des équipements

Le téléphone mobile et la ligne associée sont la propriété de Nîmes Université. Les lignes sont attribuées à titre nominatif.

L'agent est tenu de communiquer son numéro :

- à son supérieur hiérarchique,
- au directeur de composante ou de service,
- au responsable administratif,
- dans les procédures de sécurité,
- et, idéalement dans l'annuaire ou sur sa carte de visite.

L'agent doit demeurer joignable durant ses heures de service.

Il s'engage notamment à :

- privilégier l'usage des téléphones filaires lorsque cela est possible,
- favoriser les connexions Wi-Fi afin de limiter la consommation de données mobiles,
- désactiver les fonctionnalités non nécessaires,
- faire preuve de vigilance lors des déplacements à l'étranger.

En cas de départ de l'établissement ou changement de fonctions, l'agent restitue spontanément son appareil à la DSI.

5. Utilisation professionnelle – consommation

5.1 Usage raisonné des communications

Le titulaire d'un téléphone mobile ou d'une clé 4G/5G s'engage à une utilisation strictement professionnelle et raisonnable des communications, en particulier des données mobiles.

Une vigilance accrue est requise lors des déplacements **hors UE / Suisse / Andorre / Royaume-Uni**, où les coûts de data peuvent devenir extrêmement élevés (*exemple : jusqu'à 2 500 € pour 5 Go dans certaines zones du « reste du monde »*).

L'agent doit impérativement informer **le plus tôt possible** son gestionnaire local de flotte ou la DSI de tout déplacement hors de ces zones afin de permettre l'activation d'options internationales adaptées.

5.2 Priorité au Wi-Fi

L'utilisateur doit privilégier la connexion Wi-Fi plutôt que la 4G/5G, notamment dans les établissements d'enseignement supérieur européens.

Réseaux recommandés : EDUROAM

Les Wi-Fi dits « de confiance » (EduRoam, Wi-Fi opérateur) doivent être privilégiés pour tous les usages data : messagerie, navigation internet, transferts de fichiers, applications professionnelles, etc.

5.3 Suivi et contrôle de la consommation

Les dépassements de forfait sont suivis et encadrés. Des SMS d'alerte sont envoyés par l'opérateur à l'utilisateur et au gestionnaire de la flotte de la DSI afin de signaler tout dépassement.

Lors de l'attribution du mobile, l'agent est sensibilisé aux usages attendus. Le responsable de service, le gestionnaire de flotte et l'agent peuvent consulter la consommation via le site du titulaire du marché.

Une attention particulière est demandée lors d'utilisations à l'étranger ou à proximité d'une frontière, où les coûts peuvent augmenter très rapidement.

5.4 Dépassements non professionnels

En cas d'utilisation non professionnelle entraînant un dépassement important du forfait ou des consommations hors forfait, Nîmes Université se réserve le droit d'appliquer toute mesure corrective jugée nécessaire, et, le cas échéant, de demander le remboursement de la contre-valeur de l'usage non professionnel.

6. Gestion centralisée de la flotte mobile

Les nouveaux téléphones portables sont désormais intégrés au sein d'une solution centralisée de gestion, de sécurisation et d'administration à distance de l'ensemble des terminaux mobiles professionnels (smartphones, tablettes, ordinateurs portables). Cette solution, de type *Mobile Device Management* (MDM), assure la conformité des équipements et garantit la protection des données de l'Université. Les plateformes Microsoft Intune et Jamf permettent notamment de procéder au verrouillage complet des appareils et d'en encadrer strictement l'usage, en limitant l'accès aux seules applications préalablement autorisées.

7. Maintenance du matériel

La Direction des Systèmes d'Information assure le suivi des équipements ainsi que le service après-vente auprès du titulaire du marché ou des réparateurs agréés. En cas d'utilisation d'un appareil personnel associé à un forfait professionnel, Nîmes Université n'intervient en aucun cas sur le terminal : aucune réparation, prise en charge matérielle ou opération technique n'est effectuée. Seule l'assistance relative aux services numériques institutionnels est assurée.

8. Durée de vie des appareils

Dans une démarche de réduction de l'empreinte environnementale :

- les appareils doivent avoir une durée de vie minimale de quatre ans,
- durant ces quatre ans, ils sont réparés tant que le coût cumulé n'excède pas le prix d'achat,
- au-delà, ils sont conservés tant qu'ils restent fonctionnels sans nécessiter de réparation.

Remise de matériel

- à un utilisateur
 à un projet ou une équipe

Je soussigné(e) :

Certifie assumer la responsabilité du matériel reçu le :

Désignation du matériel :

Ayant pour n° de série :

Ce matériel est neuf ou en état de fonctionnement et reste la propriété pleine et entière de Nîmes Université.

Il est rappelé les obligations de l'utilisateur : soin (information auprès de la DSI lorsque des dégradations sont constatées au niveau du matériel), usage pour les besoins exclusifs du service, déclaration immédiate de perte ou de vol auprès des services de police ou de gendarmerie (le remplacement est non automatique et sera fait après examen attentif des faits par l'établissement).

Je m'engage à assurer le suivi de ce matériel en termes de localisation géographique et d'utilisateurs y ayant accès, ceci jusqu'à la restitution finale à la DSI pour une des raisons suivantes :

- Départ de l'Université.
- Un nouveau matériel est attribué en remplacement de celui-ci.
- Ce matériel est hors d'usage.
- Ce matériel n'est plus utilisé.
- Ce matériel est affecté à une autre personne afin que celle-ci vienne signer une fiche de remise de matériel en échange.

En cas d'absence prolongée de l'utilisateur (notamment congé longue durée, maladie ou autre indisponibilité), le matériel devra être restitué à la DSI afin de garantir la continuité du service. En cas d'impossibilité de se présenter physiquement, l'utilisateur s'engage à le restituer par tout moyen approprié et à ses frais.

"Le fait, par une personne (...) chargée d'une mission de service public (...) de détruire, détourner ou soustraire (...) [un] objet qui lui a été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission, est puni de 10 ans d'emprisonnement et de 150.000 € d'amende (art. 432.15 du Code Pénal)".

Signature :

Signature du représentant de la DSI

Accusé de réception de restitution du matériel à la DSI

Nîmes, le

Signature :

Signature du représentant de la DSI